



# Comptes débiteurs Formulaire d'inscription au Régime de paiements préautorisés (RPP)

## Comment s'inscrire

1. Remplissez, imprimez et signez le formulaire;
2. **Joignez un chèque ANNULÉ** (on ne peut utiliser un chèque d'une marge de crédit);
3. Envoyez par la poste, courriel électronique, par télécopieur ou livrez à : **Unité des comptes débiteurs**  
Télécopieur : 613-580-2457  
Ville d'Ottawa, Unité des comptes débiteurs  
C.P. 3441, Ottawa (Ont.) K1P 1J5  
Courriel: [AR-CD@ottawa.ca](mailto:AR-CD@ottawa.ca)

Cette demande est présentée au nom :  NUMÉRO(S) DU CLIENT
<b>Demandeur 1</b>
Nom  Prénom  Nom de l'entreprise
<b>Demandeur 2 (le cas échéant)</b>
Nom  Prénom
<b>Adresse/Téléphone</b>
Numéro d'appartement  Rue  Ville  Code postal  Adresse électronique  Numéro de téléphone  Autre numéro de téléphone

## Options du régime – Veuillez cocher une seule option

Choisir votre option de paiement le 1er ou le 15 du mois:

J'autorise (Nous autorisons) la Ville d'Ottawa à prélever, sur papier, par voie électronique ou autre, un montant de \_\_\_\_\_ sur le \_\_\_\_\_ jour de chaque mois jusqu'à ce que ma (notre) dette soit payée en totalité.

\_\_\_\_\_  
Signature (demandeur 1)

\_\_\_\_\_  
Date (mm/jj/aaa)

\_\_\_\_\_  
Signature (demandeur 2)

\_\_\_\_\_  
Date (mm/jj/aaaa)

## Conditions du régime de paiements préautorisés (RPP)

Je reconnais (nous reconnaissons) que le solde de la dette est de : \_\_\_\_\_ et qu'il sera payé en vertu de ce régime\*.

Les paiements continuent chaque mois depuis la date d'autorisation jusqu'à ce que la dette, comme indiquée ci-dessous, ait été payée en totalité, à moins que le régime ne soit résilié. Pour vous retirer du régime ou pour modifier vos renseignements bancaires, vous devez fournir à l'Unité des comptes débiteurs un préavis de (30) jours. \*Un compte en souffrance porte intérêt à un taux de 1,25 % par mois. Les intérêts sont ajoutés après la date d'échéance et chaque mois par la suite jusqu'à ce que le montant total soit acquitté. Des frais de services s'appliquent à tous les prélèvements refusés par votre établissement bancaire. Les personnes inscrites au RPP dont deux (2) paiements sont refusés dans une période de 12 mois ne seront plus admissibles au régime. Le solde de la dette deviendra immédiatement exigible et assujetti aux pénalités applicables.

Si un prélèvement n'est pas conforme à la présente entente, vous disposez de certains recours, Par exemple, vous avez le droit d'être remboursé pour tout prélèvement qui n'a pas été autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente entente de RPP. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos recours, contactez votre institution financière ou visitez le [www.paiements.ca](http://www.paiements.ca). Pour exercer un recours directement à l'encontre de la Ville d'Ottawa, veuillez faire parvenir les documents étayant votre demande à l'adresse ci-dessous dans les 90 jours suivant le paiement contesté.

## Collecte de renseignements

Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de l'article 346 de la Loi de 2001 sur les municipalités, L.O. 2001, chap. 25 et ils serviront à administrer un régime de paiements préautorisés pour le paiement du solde d'un compte débiteur. Les questions concernant cette collecte de renseignements peuvent être adressées au gestionnaire du programme, Traitement de l'argent comptant et Recouvrement :

**Comptes débiteurs** No de téléphone : 613-580-2424, poste 13668 Télécopieur : 613-580-2457 (Les conversations seront enregistrées aux fins de formation et de vérification.) Par la poste : Ville d'Ottawa, Comptes débiteurs, C.P. 3441, Ottawa (Ont.) K1P 1J5 Courriel : [AR-CD@ottawa.ca](mailto:AR-CD@ottawa.ca)